

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2021

N°122/06/2021 : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2021.

Présents : 37

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Arnaud MOURGUES, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Valérie CAURO

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Philippe BECADE, Jean-Pierre FOISSAC à Bernard BOUTON, Angèle LOUCHARTE à Annie GUILLOT, Marie-Agnès DETAILLEUR à Valérie CAURO, Mathieu PERGET à Daniel BORY, Quentin SUCAU à Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Stéphane GONZALEZ à Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL à Jacques ZAMUNER

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Axel de LABRIOLLE, Andréa CARO

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur Axel de LABRIOLLE, Maire, est sorti et n'a pas participé au vote

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 259 du 16 décembre 2019, portant adoption du Budget Primitif Principal 2020,

Vu la délibération n° 135 du 16 juillet 2020, portant adoption du Budget Supplémentaire Principal 2020,

Vu la délibération n° 251 du 14 décembre 2020, portant adoption de la Décision Modificative n°2 du budget principal 2020,

Vu la délibération n° 6 du 18 janvier 2021, portant adoption de la Décision Modificative n°3 du budget principal 2020,

Considérant que le compte administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire.

Section de Fonctionnement :

En dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont passées à 70 653 787 € en 2020 contre 68 443 068 € en 2019.

Quant au ratio légal des dépenses réelles de fonctionnement par habitant de Montauban, il reste inférieur de 24.88% à la moyenne nationale des communes de la même strate, respectivement 1 134.27 € et 1 510 €.

Parmi ces mouvements, figurent :

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent un montant de 12 864 942€ en 2020 contre 14 790 447 € en 2019. L'essentiel de la diminution entre 2019 et 2020 repose principalement sur les deux éléments suivants :

- d'une part, un effet conjoncturel lié à la crise sanitaire avec notamment une année quasi blanche sur la saison culturelle.
- d'autre part, un effet structurel avec un périmètre de la dépense 2019 plus élevé en raison de la comptabilisation du budget lié au festival Montauban en Scènes (dorénavant sur le GMCA) ainsi que les dépenses d'entretien du réseau séparatif pluvial transférées en 2020 au GMCA.

Les charges à caractère général représentent 18,21% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel (chapitre 012), restent le poste le plus important. Elles se sont élevées à 39 272 195 € en 2020 contre 38 329 323 € en 2019, hors remboursement personnel mis à disposition. La ville de Montauban a fait le choix de maintenir la rémunération de l'ensemble des vacataires impactés par le confinement ainsi que de valoriser les efforts du personnel municipal à maintenir tout le long de l'année dans un contexte de crise sanitaire hors normes, la production en continu des services publics de qualité.

Les charges de personnel représentent 54,14 % des dépenses réelles de fonctionnement nettes de mise à disposition.

Les atténuations de produits (chapitre 014) représentent un montant de 1 544 180€ en 2020 contre 942 140 € en 2019.

Cette variation entre 2019 et 2020 s'explique exclusivement par la non suspension de la reprise financière au titre de l'exercice 2019 sur le budget 2020 de 1 483 025 € dans le cadre de l'article 29 de la loi du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques.

Les atténuations de produits représentent 2,19% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent un montant de 11 772 699 € en 2020 contre 10 259 710 € en 2019. Il est à noter en 2020 la comptabilisation du non versement de la taxe d'usage dû par la SEAM, gérant de l'abattoir, pour un montant de 1 040 k€ du fait de sa liquidation judiciaire.

Les autres charges de gestion courante sont par ailleurs essentiellement caractérisées par toutes les subventions en fonctionnement aux associations tous secteurs confondus pour un montant de 2 542 937 €, par la dotation de transfert financier au SDIS pour un montant de 2 256 245 € et par la subvention d'équilibre de 1 916 029 € au budget du CCAS.

L'article L2123-12 du code des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus soit annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel. Il est à noter qu'en 2020, des séminaires à destination des élus ayant reçu une délégation ont été organisés en interne dans le domaine de la culture territoriale, des finances et des dispositions statutaires. Aucune dépense de formation n'a été réalisée.

Les autres charges de gestion courante constituent 16.66 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges financières (chapitre 66) représentent un montant de 1 676 227 € en 2020 contre 1 562 575 € en 2019. Avec un taux moyen d'intérêt à 1,9 % les charges financières sont très encadrées et représentent 2,37% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est à noter par ailleurs que la collectivité ne possède pas de produits de dette dits toxiques.

Enfin, les charges exceptionnelles (chapitre 67) représentent un montant de 3 523 544 € en 2020 2 558 873 € en 2019.

La variation s'explique par le transfert de la compétence Eau avec notamment le transfert au GMCA de l'excédent d'exploitation 2019 du budget annexe eau à hauteur de 932 671.98 €.

Cette dépense exceptionnelle est compensée par une recette de fonctionnement, non comptabilisée dans les recettes réelles de fonctionnement, d'un même montant (voir ci-après commentaire du compte 002 en recettes de fonctionnement).

Elles représentent 4,99 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 75 360 620 € en 2020 contre 75 448 220 € en 2019.

70,05 % de recettes sont issues de la fiscalité pour un montant de 52 787 896 €

20,61 % issues des dotations et des participations pour un montant de 15 533 724 €

6,71 % issues des produits des services et du domaine pour un montant de 5 058 500 €.

2,63 % pour les autres recettes (produits exceptionnels tels que les remboursements sinistres et les produits de cession, autres produits de gestion courante, atténuations de charges et produits financiers) pour un montant de 1 980 500 €.

A noter au compte 002, non comptabilisé dans les recettes réelles de fonctionnement, le solde d'exécution positif de 1 438 956.74 € correspond à l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2019 de fonctionnement du budget principal pour 506 284.76€ additionné à la reprise de l'excédent 2019 d'exploitation du budget annexe eau pour 932 671.98 €. La reprise de cet excédent 2019 d'exploitation du budget eau pour 932 671.98 € correspond au transfert au GMCA de l'excédent de fonctionnement 2019 du budget annexe Eau à la suite du transfert de la compétence eau de la Ville au GMCA au 1/01/2020. Cette recette de 932 671.98 € compense une dépense exceptionnelle de fonctionnement d'un même montant enregistrée au chapitre 67 (voir précédemment commentaire des dépenses exceptionnelles).

L'ensemble de ces éléments budgétaires permet de dégager une capacité d'autofinancement venant en partie financer les opérations d'équipement. La pérennité de ces équilibres nécessite la maîtrise des frais généraux, grâce à une gestion qui doit demeurer rigoureuse.

Section d'investissement :

Le total des dépenses d'équipement en 2020 s'est élevé à 15 355 858 € malgré le ralentissement contraint de l'activité des entreprises lors du premier confinement. Ce montant traduit la volonté de la gouvernance actuelle à jouer pleinement son rôle en tant qu'acteur de la puissance publique pour contribuer à faire face à cette crise sanitaire et économique majeure ainsi qu'à poursuivre le développement de la Ville de Montauban.

Les principales opérations d'équipement ont été :

2 715 123 € pour l'achèvement de l'opération Palais des sports Jacques Chirac.

1 472 769 € pour le secteur éducation dont 388 906 € concernant l'extension de l'école Jean Moulin
321 889 € pour l'extension de l'école maternelle de Saint-Martial.

1 058 244 € pour la finalisation du réaménagement du Musée Ingres – Bourdelle.

800 470 € d'acquisition et renouvellement de matériel et de logiciel informatiques

718 924 € pour des acquisitions immobilières dont 515 137 € correspondant à des réserves foncières.

638 282 € pour la complétude de l'aménagement de la nouvelle plaine de jeux du Ramier.

566 460 € pour les travaux du cœur de Ville (Allées Mortarieu).

522 431 € de divers travaux dans les cimetières, avec notamment 409 577 € de travaux concernant le cimetière urbain.

381 866 € de rénovation du bâtiment de l'embarcadère de Villebourbon.

217 397 € pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapés de divers bâtiments publics.

217 260 € pour la fibre (DIU).

189 891 € relatifs à la construction d'un hangar à usage de garage au Centre Technique Municipal.

165 002 € pour des travaux et équipements au Pôle petite enfance et dans les Centres Multi Accueil.

157 851 € d'investissements pour la sécurité publique (installation caméras de vidéo-protection, équipements des agents...).

Le total des restes à réaliser en dépenses à reporter en 2021 s'est élevé à 7 012 409 €.

A noter au compte 001, hors dépenses réelles d'investissement, le solde d'exécution négatif de 932 244.53 € correspond à la reprise de l'excédent réel 2019 hors restes à réaliser de la section d'investissement du budget eau pour 681 460,26 € additionné à la reprise du déficit réel 2019 hors restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal pour - 1 613 704.79 €.

Le total des recettes réelles d'investissement en 2020 s'est élevé à 21 242 393 €.

Parmi ces mouvements, figurent :

- La réalisation de l'emprunt bancaire à 5 000 000 €.

- Les dotations, fonds divers et réserves à 10 012 816 €. Ces recettes budgétaires comprennent pour l'essentiel :
 - 3 307 038 € correspondant à l'affectation d'une partie de l'excédent global de fonctionnement 2019 du budget principal (3 813 323 €).
 - 5 741 045 € au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
 - 959 329 € en ce qui concerne la Taxe d'Aménagement.

- Le montant total des subventions d'investissement (hors subventions en annuités) perçues en 2020 de 5 643 896 €.

- Les principales subventions d'investissement encaissées en 2020 :
 - 1 143 963 € pour le réaménagement du Musée Ingres – Bourdelle, versés par l'Etat.
 - 400 935 € pour le réaménagement du Musée Ingres – Bourdelle, versés par la Région.
 - 1 045 000€ pour le stade de Bagatelle, versés par l'Etat.
 - 1 000 000 € pour l'aménagement de la plaine de jeux du Ramier, provenant de la Région.
 - 987 159 € versés pour les investissements de développement durable (principalement la rénovation basse consommation de l'éclairage public et la création d'une chaufferie bois à Saint-Martial) éligibles au dispositif de l'Etat relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (tranche 2).

Le total des restes à réaliser en recettes à reporter en 2021 s'est élevé à 3 239.881 €.

Stratégie financière relative à la capacité de désendettement du budget principal (conforme à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022)

Sur l'année 2020, le ratio de capacité de désendettement de la Ville de Montauban sur son budget principal se monte à 18,49 années.

Avant d'énoncer l'ensemble des mesures prises dans une volonté de pilotage rigoureux et de gestion efficiente du budget, il est nécessaire de comprendre la construction de ce ratio et son résultat conjoncturel pour l'année 2020.

Ce ratio est calculé comme le rapport entre l'encours de dette constaté au 31/12/2020 et l'Épargne brute de l'exercice 2020.

L'Épargne Brute étant la différence entre la Recette de fonctionnement réelle, nette du produit des cessions et la Dépense de fonctionnement réelle.

Pour 2020, le ratio se décompose ainsi :

Epargne Brute = 75 360 620 € de recette réelle de fonctionnement – 118 661 € de produits de cessions (c/775) – 70 653 787 € de dépense réelle de fonctionnement, soit un montant de 4 588 172 €

Encours de dette au 31/12/2020 = 84 818 965 €

Capacité de désendettement exprimée en nombre d'années : $84\,818\,965\text{ €} / 4\,588\,172\text{ €} = 18,49\text{ ans}$

Ainsi, tout élément conjoncturel venant impacter la dépense de fonctionnement vient directement dégrader le montant de l'Epargne brute et par voie de conséquence augmenter le ratio de la capacité de désendettement, sans que cela traduise une dégradation structurelle et pluriannuelle.

Il est donc important, en dehors de tout effet engendré par la crise sanitaire sur le budget de fonctionnement, de rappeler l'ensemble des éléments conjoncturels intervenus sur l'année 2020 qui ont influencé négativement ce ratio et qui ne se retrouvera pas les années suivantes.

En 2020, le budget principal a enregistré les éléments exceptionnels suivants :

Sur le Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :

- Enregistrement sur la nature comptable 6542 du non versement de la taxe d'usage dû par la SEAM, gérant de l'abattoir, pour un montant de 1 040 k€ du fait de sa liquidation judiciaire.
- Comptabilisation sur la nature comptable 65733 du contentieux avec le Conseil Départemental relatif à la participation par la Ville de Montauban au fonctionnement du Centre Universitaire pour un montant de 457 k€.

C'est donc un montant de 1 497 k€ enregistré sur ce chapitre comptable en 2020 qui ne se retrouvera pas dès 2021.

Sur le Chapitre 67 Charges exceptionnelles :

- Comptabilisation sur la nature comptable 673 du contentieux avec le Conseil Départemental relatif au droit d'occupation des installations sportives à percevoir par la Ville de Montauban pour un montant de 636 k€.
- Comptabilisation sur la nature comptable 678 du versement au GMCA de l'excédent d'exploitation 2019 du budget annexe eau à hauteur de 932 k€ dans le cadre du transfert de compétence. La recette étant comptabilisée sur la nature comptable 002 en ordre budgétaire, elle ne rentre pas en compte dans le calcul de l'Epargne brute.

C'est donc un montant de 1 568 k€ enregistré sur ce chapitre comptable en 2020 que l'on ne retrouvera pas dès 2021.

Sur le Chapitre 014 Atténuation de produits :

- Comptabilisation de la reprise financière 2019 pour un montant de 1 483 k€. Dispositif suspendu depuis.

Ainsi sur l'ensemble des 3 chapitres comptables ci-dessus, il a été enregistré sur le budget 2020 un montant non reconductible de dépenses de fonctionnement de l'ordre de **4 548 k€**.

Autrement dit, le montant de l'Epargne Brute 2020 a été dégradé de manière inédite de 4 548 k€ par des éléments qui ne relèvent pas de la gestion structurelle du budget et qui ne se retrouveront pas les années suivantes.

L'Epargne Brute retraité de ces éléments particuliers qui ne sont pas des composantes de la dépense structurelle et pluri annuelle du budget principal de fonctionnement de la Ville de Montauban s'élèverait ainsi à :

Dépenses de Fonctionnement retraitées des éléments exceptionnels : 70 653 787 € de dépense réelle de fonctionnement – 4 548 000 € à retirer car exceptionnels = **66 105 787 €**

Epargne Brute retraitée des éléments exceptionnels 2020 = 75 360 620 € de recette réelle de fonctionnement – 118 661 € de produits de cessions (c/775) – 66 105 787 € de dépense réelle de fonctionnement retraitées des éléments exceptionnels, soit un montant de **9 136 172 €**

Encours de dette au 31/12/2020 = 84 818 965 €

Capacité de désendettement retraitée des éléments exceptionnels exprimée en nombre d'années : $84\,818\,965\text{ €} / 9\,136\,172\text{ €} = \mathbf{9,3\text{ ans}}$

Ainsi, pour analyser à sa juste valeur le ratio de la capacité de désendettement dans une vision prospective du budget et de sa dépense de fonctionnement, il est important d'intégrer ces éléments afin d'apporter des réponses pertinentes et proportionnées au résultat affiché par cet indicateur. Sans eux, ce ratio de la ville de Montauban serait donc bien inférieur au niveau de ratio posé par la loi à 12 ans.

C'est ainsi qu'un dispositif renforcé de pilotage budgétaire a été mis en œuvre par la Ville de Montauban dès 2021 :

- Pilotage de la masse salariale par l'analyse des besoins, la facilitation des mobilités internes et des formations d'accompagnement, la réflexion de réorganisation des services et des mutualisations possibles.
- Renforcement des Directions Contrôle de Gestion et Finances par le biais d'un recrutement d'un contrôleur de gestion pour mettre en œuvre une comptabilité analytique permettant de disposer des indicateurs et outils d'aide à la décision afin d'améliorer l'efficacité des services publics.
- Lancement d'un inventaire portant sur les biens mobiliers et immobiliers afin d'optimiser la gestion du patrimoine et accroître les marges de manœuvre de la Collectivité.
- Pilotage par la recette en renforçant le processus interne des dossiers de co-financements afin d'accroître le taux de participation de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Au travers de ces réponses multi factorielles sur l'ensemble des déterminants budgétaires, la Collectivité met en place une réponse adaptée pour réduire et encadrer le ratio de la capacité de désendettement pour les années à venir.

Il est aussi important de rappeler qu'afin de faire face à la crise économique engendrée par la crise sanitaire et de renforcer ses capacités d'investissement pour soutenir l'activité et accroître son développement, la Ville de Montauban a décidé de relever de 3 points le taux de la taxe Foncière dès 2021.

L'effet taux permet ainsi d'accroître de 2,5 millions d'euros la recette de fonctionnement en 2021, venant s'ajouter au rétablissement d'une épargne brute 2021 déjà améliorée par la non reconduction des dépenses exceptionnelles de 2020 (pour rappel, 4 548 k€).

Toute chose étant égale par ailleurs, l'épargne brute 2020 recalculée avec le montant de l'effet taux 2021 et la dépense de fonctionnement 2020 retraitée des dépenses conjoncturelles ramèneraient le ratio de capacité de désendettement à 7,3 années.

Ainsi, l'année 2020 et son ratio de capacité de désendettement sont le résultat de la concentration de dossiers non récurrents à fort montant venant dégrader ponctuellement de manière significative l'épargne brute, et non la traduction d'une dégradation pérenne et structurelle du budget de fonctionnement et d'un niveau d'investissement trop élevé.

Les résultats du Budget Principal 2020 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|---|----------------------|-----------------------|---------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 74 346 528,02 | 76 509 253,17 | 2 162 725,15 |
| | Section d'investissement | 23 882 681,08 | 25 565 165,59 | 1 682 484,51 |
| | | + | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | 0,00 | 1 438 956,74 | |
| | Report en section d'investissement (001) | 932 244,53 | 0,00 | |
| | | = | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 99 161 453,63 | 103 513 375,50 | 4 351 921,87 |

| | | | |
|-------------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 |
| | Section d'investissement | 7 012 408,70 | 3 239 881,43 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | 7 012 408,70 | 3 239 881,43 |

| | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT DE CLOTURE |
|-----------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 74 346 528,02 | 77 948 209,91 | 3 601 681,89 |
| | Section d'investissement | 31 827 334,31 | 28 805 047,02 | -3 022 287,29 |
| | TOTAL CUMULE | 106 173 862,33 | 106 753 256,93 | 579 394,60 |

DETAIL DES RESTES A REALISER

| Chap/Art. | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | Titres restant à émettre |
|-----------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | 7 012 408,70 | 3 239 881,43 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT. | | 2 239 881,43 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | 1 000 000,00 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 022 324,02 | |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 7 756,00 | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 845 295,02 | |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 4 137 033,66 | |

Le résultat négatif de clôture de la section d'investissement ci-dessus de 3 022 287.29 € doit être diminué de 646.31 € du fait d'une opération de recette d'ordre non budgétaire relative à un solde positif de provision au compte 4912 du budget annexe eau, opération réalisée par le Comptable Public lors de la clôture de ce budget annexe. En conséquence, le résultat négatif de clôture de la section d'investissement s'élève à 3 021 640.98 € et donc le résultat positif de clôture des sections de fonctionnement et investissement cumulées s'élève à 580 040.91 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 et les Décisions Modificatives de l'exercice 2020 et conformément à l'avis de la commission des Finances du 14 juin 2021, il vous est demandé, en dehors de la présence du Maire :

- de prendre acte des résultats de l'exercice 2020
- de constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Ville Montauban,
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 – Budget Principal
- d'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Ville de Montauban,
- de prendre acte qu'un débat sur la formation des élus a eu lieu.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

05 JUIL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

05 JUIL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE



